



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 3 Mars 2026

Le 3 mars 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur BRUVIER ; Madame MOREL ; Monsieur NERIN ; Madame BERAULT ; Monsieur KANOUTE ; Monsieur BARRIER ; Madame BRETON ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame CROS ; Monsieur LTEIF ; Madame FERRER,

POUVOIRS :

Madame PLESSIER, pouvoir à Madame BRETON,
Monsieur OULD AHMED TALEB, pouvoir à Monsieur KANOUTE,
Madame POULENARD, pouvoir à Monsieur DERUEM,
Madame AFFDAL-PUTFIN, pouvoir à Madame FERRER,
Monsieur MAUGER, pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Madame SEBIH, pouvoir à Madame CORFMAT,
Madame COLOMBA, pouvoir à Madame CROS,
Monsieur LAMAAZI, pouvoir à Monsieur NERIN,
Monsieur VERCOUSTRE, pouvoir à Monsieur LTEIF,

ABSENTS :

Madame Céline LENOIR
Monsieur Frédéric CORTES

Objet : Projet d'acquisition d'un bâtiment – rue du 8 mai 1945

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives à la gestion du domaine privé de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que les services techniques de la ville de Mouy utilisent le bâtiment appelé « ex-voirie » depuis de nombreuses années

Considérant que, ce bâtiment subissant des dégradations, il a été envisagé d'y réaliser des travaux,

Considérant que les recherches menées ont montré que ce bâtiment appartenait à la DGFIP,

Considérant que la DGFIP a fait une proposition afin que la ville puisse l'acquérir dans le cadre du « droit de priorité »

Considérant que le prix négocié est de 51 850 €,



Le rapport de M. Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1 : AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre la procédure d'achat du bâtiment cadastré AE37 sis avenue du 8 mai 1945 à Mouy.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition (promesse de vente, compromis, acte authentique de vente, etc.), dans le respect des conditions prévues par la présente délibération et sous réserve de l'accord préalable du Conseil municipal sur le prix et les modalités financières.

Article 3 : Les frais de publicité foncière, d'acte notarié et autres frais accessoires liés à l'achat seront supportés par la ville, conformément à l'usage en vigueur, sauf disposition contraire prévue par l'acte.

Article 4 Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	10/26
Date de convocation :	24/02/ 2026
Nombre de membres en exercice :	26
Nbre de membres présents ou représentés :	24
Nbre de membres absents :	2
Vote au scrutin public	
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Bourama KANOUTE



Le Maire,

Philippe TERRIER

